



Université  
**BORDEAUX  
MONTAIGNE**

Cellule juridique

**ARRÊTÉ RELATIF AUX LISTES ÉLECTORALES POUR L'ÉLECTION PARTIELLE  
DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS (COLLÈGES A, B, BIATOSS)  
AU CONSEIL DE L'UFR HUMANITÉS DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne mis en conformité avec la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur adoptés en conseil d'administration en sa séance du 28 mars 2014, tels que modifiés les 10 octobre 2014 et 22 janvier 2016,

**Vu** les statuts de l'UFR Humanités de l'Université Bordeaux Montaigne approuvés en conseil d'administration du 25 février 2010, et tels que modifiés en conseil d'administration du 23 avril 2010 et du 12 septembre 2014,

**Vu** l'arrêté du 19 février 2016 régissant l'élection partielle des représentants des personnels (collèges A, B et BIATOSS) au conseil de l'UFR Humanités,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : LISTES ÉLECTORALES**

➤ Il est établi une liste électorale pour chacun des collèges électoraux tels que définis conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé.

➤ Les listes sont portées en annexe du présent arrêté et consultables à compter du 23 septembre 2016, par voie:

- affichage au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment I (accueil de l'UFR Humanités) ainsi qu'en salle des personnels enseignants au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment I (accueil de l'UFR Humanités) – domaine universitaire, 33607 Pessac ;

ET

- par voie de mise en ligne sur l'entp des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne.



## **ARTICLE 2: EXÉCUTION**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 23 septembre 2016.

La Présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET.

Annexes:  
*(listes électorales)*